

Objet : Convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation d'une étude sur la mobilité avec un focus sur le transport à la demande

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2021-09-30-151 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 portant engagement de la CdC dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'Agence de la Transition Ecologique,

Vu la délibération n° 2023-10-19-189 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 approuvant le programme d'actions du Contrat d'Objectif Territorial,

Vu la délibération n° 2024-06-27-147 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 du Contrat d'Objectif Territorial,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence mobilité, la communauté de communes souhaite apporter des solutions de mobilité à ses habitants. Parmi les leviers d'actions, le transport à la demande répondrait à un besoin réel de la population. Afin de mettre en place le service le plus efficient pour le territoire, la cdc a sollicité l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour réaliser une étude mobilité focalisée sur le transport à la demande,

Considérant que, dans le cadre de son marché d'ingénierie, l'ANCT propose aux collectivités un accompagnement via un prestataire déjà recruté, le cabinet d'études INDDIGO ;

Considérant que le montant de l'étude est de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

- Prise en charge ANCT (80% du montant TTC) soit 15 360 €,
- Reste à charge de la collectivité (20%) soit 3 840 € TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention d'accompagnement par l'Agence Nationale de Cohésion de Territoires sur la stratégie mobilité de la CdC des pays de L'Aigle et l'opportunité de mise en place d'un transport à la demande.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée et tous les documents pouvant en découler.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 07 OCTOBRE 2024

Acte reçu en préfecture le / 9 OCT. 2024

Publié en ligne le / 9 OCT. 2024

Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**

